

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/09/2026

VOI.26.00.A02644

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE FRANOIS, RUE PIERRE LEPINE, BOULEVARD OUEST et RUE
CHARLES KRUG

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du service SYSTEMES ET RESEAUX - secteur opérationnel
Considérant que des travaux de réfection de boucles de détections véhicules rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ROUTE DE FRANOIS, RUE PIERRE LEPINE, BOULEVARD OUEST et RUE CHARLES KRUG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/09/2026 et jusqu'au 18/09/2026, la circulation est interdite sur les couloirs de tout droit et de tourne à droite à partir de 21h00 le 17/09 jusqu'à 06h00 le 18/09, ROUTE DE FRANOIS à l'intersection avec la RUE AMBROISE PARE, dans le sens BESANÇON vers FRANOIS.

La circulation sera déviée sur le couloir de tourne à gauche.

Article 2 : À compter du 17/09/2026 et jusqu'au 18/09/2026, la circulation des véhicules est interdite à partir de 21h00 le 17/09 jusqu'à 06h00 le 18/09 VOIE PIERRE LEPINE au niveau de la sortie du CHU JEAN MINJOZ.

La circulation sera déviée manuellement sur la voie d'en face.

Article 3 : À compter du 17/09/2026 et jusqu'au 18/09/2026, un fort empiètement sera instauré, BOULEVARD OUEST au niveau de la bretelle de sortie au droit du PARKING RELAIS MICROPOLIS à partir de 21h00 le 17/09 jusqu'à 06h00 le 18/09.

Article 4 : À compter du 17/09/2026 et jusqu'au 18/09/2026, un fort empiètement sera instauré, RUE CHARLES KRUG à l'intersection avec la rue VICTOR DELAVELLE à partir de 21h00 le 17/09 jusqu'à 06h00 le 18/09.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

10 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public